



Mariage entre tunisiens en france

Par **fattoun78**, le **02/08/2011** à **14:58**

Bonjour, je suis tunisienne de nationalité résidente en Tunisie et venant en France avec visa touristique de 2 mois chaque fois. Je me marie bientôt à un Tunisien en France (ayant un permis de séjour et attendant sa carte de séjour) et je voulais savoir, est-il préférable (du côté loi) d'écrire le contrat de mariage en Tunisie ou à une mairie française??? un mariage français pourra faciliter ma venue en France? merci pour toute clarification. cordialement.

Par **mimi493**, le **02/08/2011** à **15:30**

Que vous vous mariiez en France ou en Tunisie, ça ne changera rien puisque aucun des époux n'est Français. Il faudra que votre époux fasse la procédure de regroupement familial et que vous retourniez en Tunisie en attendant d'avoir le droit de demander le visa.

Par **fattoun78**, le **02/08/2011** à **15:35**

merci pour la réponse, mes amis qui étaient dans notre cas (des années auparavant) me confirment que les délais seront moins si le mariage est célébré en France, que les démarches seront plus simples...est-ce vrai? NB: nous avons déjà déposé notre dossier de mariage et on attend la fixation de la date. merci

Par **mimi493**, le **02/08/2011** à **15:45**

Est-ce que parmi vos amis, il n'y en avait pas un des deux qui étaient Français ?

Par **fattoun78**, le **02/08/2011** à **15:47**

non du tout, ils sont des couples de tunisiens ou des couples de tuniso marocains..et personnes n'a la nationalité française en plus (des employés avec des cartes de séjour c tout)... faciliter les démarches était vraiment l'avis de tous...j'ai essayé ici en Tunisie d avoir l avis d'un avocat tunisien mais vu les vacances d'été et les priorités actuelles dans mon pays je n'arrive pas à obtenir une réponse fiable...

Par **mimi493**, le **02/08/2011** à **17:17**

Puisque vous avez commencé les démarches en France, autant vous marier en France (mais le maire pourra y faire opposition). Effectivement, vous n'aurez pas besoin de faire traduire et légaliser votre acte de mariage pour le présenter dans le dossier de regroupement familial.rnrnPar contre, ça ne règlera pas votre droit au séjour. Il lui faudra faire un regroupement familial, qu'il n'aura le droit de faire que si rnrn- il est depuis 18 mois légalement en France rnrn- il a gagné sur 12 mois, en moyenne le SMIC rnrn- il a un logement décent et d'une surface minimale.rnrnVous dites qu'il n'a pas encore sa carte de séjour, donc il va falloir retourner dans votre pays et attendre au moins deux ans

Par **fattoun78**, le **03/08/2011** à **17:05**

et pourquoi les deux ans svp?? c est le délai nécessaire à quoi??